Neuilly Plaisance

Un vert de vie

GRAND PARIS GRAND EST TERRITOIRE D'AVENIR

Élaboration du

PLU

de Neuilly-Plaisance

4b – Règlement graphique

4b1 – Plan de zonage

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération n°..... du 26 septembre 2017

Réalisation : Citadia Conseil
Date : Juillet 2017
Source : Cadastre DGFIP, mi-février 2015

Emplacements réservés

N°	Superficie (m²)	Désignation	Bénéficiaire
1	90	Élargissement unilatéral Est de l'avenue des fauvettes entre la rue du Coteau des Vignes et la rue du Bel Air - Emprise 10 m	Ville
2	247	Élargissement unilatéral Est des rues de Fontenay et du Docteur Roux, de l'avenue Danielle Casanova à la rue Poulet Langlet - Emprise 10 m	Ville
3	35	Aménagement du rond point du chalet	Ville
4	124	Élargissement unilatéral Nord de la rue Faidherbe, entre le chemin des promenades et l'avenue Victor Hugo - Emprise 10m	Ville
5	1602	Extension du groupe scolaire avenue Victor Hugo (parcelles cadastrées sections C N°132, 1647, 1648 et 1651)	Ville
6	1000	Extension du stade municipal (parcelles cadastrées section C N°2248 et 2250)	Ville
7	166	Extension de l'école maternelle Foch, rue du 8 mai 1945 (parcelle cadastrée section B N°1158)	Ville
8	1165	Réalisation d'un parking public, avenue du Maréchal Foch (parcelles cadastrées section C N°203 et N°204)	Ville

Légende

- Limites de zone

Trame verte et bleue

- Espace Boisé Classé au titre du L.113-2 du Code de l'urbanisme
- Coeur d'îlot à préserver au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Coeur d'îlot inconstructible au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière boisée inconstructible au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Vert Paysager au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert à créer au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Jardins familiaux au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Autres prescriptions

- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global au titre de l'article L 151-41 5° du Code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur de mixité sociale à développer au titre du L.151-15 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre du L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable

Autres informations

- Périmètre de 500 m aux alentours des gares structurantes
- Servitude relative au transport d'énergie électrique

Secteur soumis au taux majoré à 10% de la part communale de la taxe d'aménagement

0 100 200 m